

DELIBERATION : 2020-06-29

OBJET : Commune de Saint-André-les-Alpes – approbation de la modification simplifiée n° 2 du Plan d'Occupations des Sols (POS)

L'an deux mil vingt et le quinze décembre à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :
IACOBBI Christophe

Allos :
LANTELME Michel

Angles :

Annot :
FENOUIL Jean
FALASHI Sandra
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :
CHABAUD Jean-Louis

Beauvezer :
GARNIER Brice

Blieux :

Braux :
Castellane :
VINCENT Jean-Marc
TILLEMANN Line
JONKER Nina
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sausses :
CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

Clumanc :
VIALE Thierry

Colmars les Alpes :
SURLE-GIRIEUD Magali

Demandolx :

Entrevaux :
GUIBERT Lucas
FERAUD François

La Garde :
LAUGIER Joël

La Mure Argens :
DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :
BIZOT GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :
MARTORANO Robert

Le Fugeret :
PESCE André

Méailles :

Moriez :

Peyroules :
CLUET Frédéric

Rougon :
AUDIBERT Maxime

Saint André les Alpes :
PRATO Serge
GERIN JEAN François

Saint Benoît:
LAUGIER Maurice

Saint Jacques
CHAILLAN Alix

Saint Julien du Verdon :
COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :

Senez :

Soleilhas :
LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :
SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :
BICHON Bruno

Thorame-Haute :

Ubraye:

Val de Chavagne:

Vergons :
JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. PELISSIER Stéphane ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; M. BIANCO Philippe ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; Mme COZZI Marion ayant donné pouvoir à Mme FALASHI Sandra ; M. VIVICORSI Pierre-Louis ayant donné pouvoir à M. CHABAUD Jean-Louis ; M. COLLOMP Gérard ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; M. LIPERINI Bernard ayant donné pouvoir à M. VINCENT Jean-Marc ; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à Mme TILLEMANN Line ; Mme RALL Evelyne ayant donné pouvoir à Mme CHAILLAN Alix ; M. BARBAROUX Christophe ayant donné pouvoir à Mme SURLE GIRIEUD Magali ; Mme CASPARI Hélène ayant donné pouvoir à M. FERAUD François ; M. COTTON Daniel ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas ; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir M. CAMILLERI Claude ; Mme PONS BERTAINA Viviane ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas ; M. AUDIBERT Jacques suppléé par M. AUDIBERT Maxime ; Mme VACCAREZZA Francine ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François ; Mme GIRAUD Sophie ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François ; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. DURAND Gilles ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. OTTO BRUC Thierry ayant donné pouvoir à Mme SURLE-GIRIEUD Magali ; Mme ONCINA Anabel ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. ROUX Laurent ayant donné pouvoir à M. GARNIER Brice

Absents excusés : M. BAC Aimé ; M. MARANGES Philippe ; M. MANGIPIA Ludovic ; M. COULLET Alain ; Mme ISNARD Madeleine ; DAGONNEAU Frank ; M. ROUSTAN Claude.

Secrétaire de séance : Mme JONKER Nina

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Commune de Saint-André-les-Alpes – approbation de la modification simplifiée n° 2 du Plan d'Occupations des Sols (POS)

Exposé

La procédure de modification simplifiée n°2 du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de Saint-André les Alpes a été engagée le 21/02/2020 par arrêté n°076/2020 du Président de la CCAPV. La délibération communautaire n° 2020-01-24 du 17/02/2020, a, quant à elle, permis de fixer les modalités de mise à disposition du dossier auprès du public.

Il est rappelé que ce dossier a pour objet la modification des termes de la zone UB du règlement écrit du POS en vue de permettre l'implantation de la halle multisports d'intérêt communautaire.

Comme le veut la procédure, le projet de modification simplifiée a été transmis à la Mission régionale d'autorité environnementale SUD PACA pour une demande d'examen au cas par cas ainsi qu'aux personnes publiques associées en application de l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme. La Mission régionale d'autorité environnementale a rendu son avis le 22/10/2020 en considérant que le projet de modification n'était pas soumis à évaluation environnementale. De plus, des avis favorables ont été émis par :

- L'Etat
- Le Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence
- La Chambre d'Agriculture des Alpes de Haute-Provence
- Le Parc Naturel Régional du Verdon

Le projet de modification simplifiée a ainsi pu être mis à la disposition du public entre le 11/11/2020 et le 11/12/2020 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs.

Conformément à la délibération évoquée ci-dessus, les mesures de publicité suivantes ont été effectuées :

- Insertion d'un avis dans un journal de la presse locale au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du dossier auprès du public (le 3/11/2020 dans La Provence) ;
- Un avis au public affiché en mairie de Saint-André les Alpes, au siège de la CCAPV ainsi qu'à l'antenne de Castellane huit jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de cette dernière ;
- Une insertion de cet avis sur les sites internet de la CCAPV et de la mairie de Saint-André les Alpes huit jours avant la mise à disposition du dossier au public et pendant toute la durée de cette dernière.

Le dossier, accompagné d'un registre de concertation, était consultable en mairie de Saint-André les Alpes, au siège de la CCAPV ainsi qu'à l'antenne de Castellane, aux jours et heures d'ouverture habituels du public sous réserve de modifications possibles au regard de la crise sanitaire. A ce titre, il a notamment été décidé de donner une plus grande latitude au public pour s'exprimer en publiant le dossier sur le site internet de la CCAPV et de laisser la possibilité aux habitants de formuler leurs observations par courriel.

A l'issue de cette mise à disposition du dossier, aucune remarque n'a été portée sur les registres et aucun courrier postal ni mail n'a été réceptionné. A titre informatif, trois courriels demandant à recevoir le dossier de consultation ont été reçus par le pôle urbanisme de la CCAPV.

A ce titre, le document initial, présenté en annexe de la présente délibération n'a donc pas été modifié.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après examen, le conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER** le bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du POS de Saint-André tel qu'il est présenté ;
- **D'APPROUVER** le dossier de modification simplifiée n°2 du POS de Saint-André les Alpes, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Cette décision est adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré à Saint André les Alpes,
Le 15 décembre 2020
Le Président,



Maurice LAUGIER